YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 20-12-99 et de la publication le 22-12-99
Le Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 1999

DELIBERATION N°99/12/667

OBJET : **Rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz**

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 12 juillet 1999 N° 99-596 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, notamment son article 40,

CONSIDERANT qu' il est fait obligation au Président de l'établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

VU le rapport d'activités 1998 du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz,

PREND ACTE de la communication dudit rapport lors de sa séance du 13 décembre 1999.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
20 DEC. 1999
SOUS-PRÉFECTURE

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE